



République française

# COMMUNE DE GRANDRIF

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE à compter de la rentrée scolaire 2021-2022

Considérant qu'il importe de gérer l'accueil périscolaire, dans le respect mutuel des enfants et des encadrants, les règles ci-dessous ont été définies et approuvées par délibération du conseil Municipal du 28 juillet 2021.

### Article 1 : Fonctionnement

**La garderie est un service qui a pour but de répondre à un besoin ponctuel des parents.**

L'accueil périscolaire est ouvert à tous les élèves fréquentant l'école de Grandrif et fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire. La garderie reçoit les enfants de **7 h 30 à 8 h 50 et de 16 h 30 à 18 h 30**.

Les parents doivent conduire et/ou reprendre leur enfant auprès de la personne responsable de l'accueil.

### Article 2 : Inscription

**Une inscription préalable en Mairie, par mail « grandrif.mairie@wanadoo.fr », une semaine auparavant, est obligatoire.**

Pour un bon fonctionnement du service aux enfants, aucune inscription ne pourra être acceptée hors des règles établies.

Seul un cas de force majeure à caractère exceptionnel pourra justifier l'examen de la demande et l'acceptation à titre dérogatoire d'un enfant non-inscrit selon les règles énoncées ci-dessus.

### Article 3: Tarifs

Les tarifs sont de :

- 4€ par enfant, matin ou soir (soit 1 garderie/jour)
- 6€ par enfant, matin et soir (soit 2 garderies/jour)

Il n'y aura pas de tarif dégressif à partir du 2<sup>e</sup> enfant. En fin de mois, la facture sera adressée aux familles en même temps que la facture cantine.

### Article 4: Comportement

Les enfants confiés à la personne encadrante doivent avoir un comportement compatible avec une vie de groupe. Les enfants doivent donc:

- Respecter leurs camarades et le personnel et s'interdire toute attitude susceptible de troubler ces moments de détente (bagarres, insultes, ...)
- Respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition. Toute dégradation matérielle constatée sera facturée aux parents des enfants responsables.

### Article 5: Sécurité

En début d'année, **chaque famille devra remplir une fiche de renseignements.**

Nous rappelons que pour la sécurité des enfants, il est interdit:

- D'apporter des objets dangereux ou présumé comme tels,
- De courir, de se bousculer à l'entrée ou à la sortie des locaux et dans les sanitaires.

### Article 6: Maladie

Si l'enfant est malade pendant un de ces accueils, les parents seront prévenus. Le cas échéant, il peut être demandé aux parents de venir chercher l'enfant. Le personnel ne peut prendre la responsabilité de donner un médicament à un enfant malade, sauf en cas de prescription du médecin scolaire dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé.

Le maire  
Suzanne LABARY

